

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 octobre 2018 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général

2018-417

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du mardi 9 octobre 2018 tel que présenté.

2018-418

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

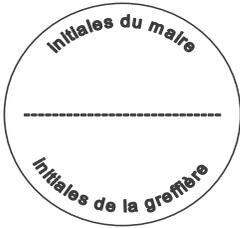
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 10 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du lundi 17 septembre 2018 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2018-419

CONTRIBUTION AU CRCL POUR L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT que le samedi 27 octobre 2018, le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (ci-après le CRCL) organise la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que lors de cette activité, toutes les familles de la MRC de Maskinongé sont invitées à faire la cueillette de bonbons dans les commerces de Louiseville, et que le CRCL prévoit qu'à cette occasion, près de 1 000 enfants déambuleront dans les rues du centre-ville de Louiseville;



CONSIDÉRANT que le CRCL souhaite fermer une parcelle de l'avenue Saint-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Marc, de 13 h 30 à 16 h 30 lors de cette activité du 27 octobre prochain, et ce, afin d'assurer une sécurité maximale aux enfants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est d'accord avec la fermeture projetée de l'avenue Saint-Laurent telle que proposée par le CRCL;

CONSIDÉRANT que le CRCL sera chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'appui du CRCL à la Ville de Louiseville pour la tenue de cette activité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE ladite parcelle de l'avenue Saint-Laurent soit fermée le 27 octobre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30, et ce, dans le but de tenir l'activité la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de la fête de l'Halloween;

QUE le CRCL soit chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité;

QUE la Ville de Louiseville fasse droit aux demandes d'appuis suivantes :

- Prêt du stationnement de l'hôtel de ville pour animation;
- Prêt d'équipements tels que chaises, tables, poubelles, chapiteaux (easy-up) et barricades;
- Assistance d'employés du Service des loisirs et de la culture pour l'installation de barrières, blocs de béton pour l'installation de deux chapiteaux et de cônes après entente avec le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur David Cadieux, le tout, en fonction des disponibilités;
- Préparation d'un plan de signalisation de détour de la circulation vers l'avenue Dalcourt, installation et désinstallation de ladite signalisation, le tout, avec l'assistance du Service des loisirs et de la culture;
- Utilisation du système de son de l'hôtel de ville pour mettre de la musique d'ambiance dans les haut-parleurs du centre-ville;
- D'autoriser le CRCL à décorer l'hôtel de ville;
- D'autoriser l'achat de bonbons qui seront distribués par des représentants de la Ville.

2018-420

DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration



commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

2018-421

COLLOQUE ANNUEL – FONDATION RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT que la Fondation Rues principales organise son 31^e colloque annuel sous le thème « *Les rues principales contre-attaquent* », lequel se tiendra le mercredi 24 octobre 2018 à Montréal;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que madame Murielle Bergeron Milette participe à ce colloque;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise madame Bergeron Milette à participer au 31^e colloque organisé par la Fondation Rues principales sous le thème « *Les rues principales contre-attaquent* » qui se tiendra le mercredi 24 octobre 2018 à Montréal;

QUE toutes les dépenses relatives à sa présence à ce colloque lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

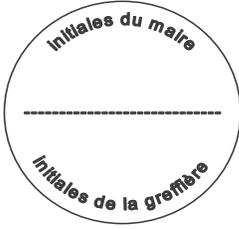
2018-422

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU RÉSEAU BIBLIO COLM

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements généraux du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (CRSBP), le conseil de la Ville de Louiseville doit nommer par résolution, deux (2) représentants officiels pour le dossier de la bibliothèque;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE monsieur Alain Pichette, conseiller et madame Francine Leblanc, technicienne à la bibliothèque municipale de Louiseville, soient nommés comme représentants officiels de la Ville de Louiseville au conseil d'administration du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (CRSBP);

QUE monsieur Pichette et madame Leblanc soient autorisés à participer à chacune des réunions après avis de convocation du CRSBP et que toutes les dépenses relatives à leur présence à ces réunions leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2018-423

AUTORISATION DE LA TENUE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT que le jeudi 6 décembre 2018 se tiendra la 18^e édition de « La grande guignolée des médias » en Mauricie;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a présenté une demande à la Ville à l'effet de les autoriser lors de l'activité de la guignolée à solliciter les automobilistes directement sur l'avenue Saint-Laurent entre le stationnement de l'église et l'intersection de la rue Saint-Antoine, le jeudi 6 décembre 2018 entre 6 h et 18 h;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a prévu des mesures afin que cette collecte se déroule en sécurité et dans le respect des automobilistes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le comité organisateur de « La grande guignolée des médias » à procéder à leur collecte de fonds directement sur l'avenue Saint-Laurent, entre le stationnement de l'église et le coin de la rue Saint-Antoine, le jeudi 6 décembre 2018 entre 6 h et 18 h;

QUE cette autorisation n'exempte pas « La guignolée des médias » en Mauricie à produire auprès de la Ville de Louiseville leur demande de permis de sollicitation pour la tenue de cette activité;

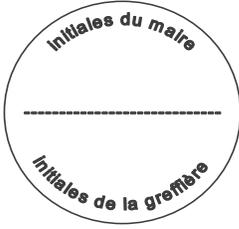
QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de l'évènement, respectent les lois et règlements et informent la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement.

2018-424

**DÉSIGNATION DE MAXIME CÔTÉ ET LOUISE CARPENTIER,
RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT que par le poste de travail qu'ils occupent, il est opportun de désigner par résolution madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement et monsieur Maxime Côté, inspecteur municipal, à titre de représentants autorisés, pour agir, le cas échéant, comme autorités compétentes et préposés à l'application de chacun des règlements cités ci-après :

- *Règlement 51 sur la construction*
- *Règlement 52 sur le lotissement*



- *Règlement 53 sur le zonage*
- *Règlement 181 relatif au stationnement*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
- *Règlement 582 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- Ainsi que tous règlements les remplaçant, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi opportun de ratifier leur désignation comme autorités compétences pour tous les règlements relatifs à l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement et monsieur Maxime Côté, inspecteur municipal, soient nommés pour agir, le cas échéant, comme autorités compétentes et préposés à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants :

- *Règlement 51 sur la construction*
- *Règlement 52 sur le lotissement*
- *Règlement 53 sur le zonage*
- *Règlement 181 relatif au stationnement*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
- *Règlement 582 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- Ainsi que tous règlements les remplaçant, le cas échéant;

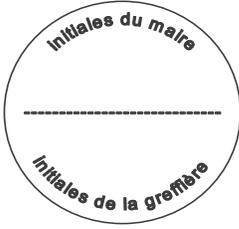
La présente résolution annule la résolution 2015-010 à toutes fins que de droit.

2018-425

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - ADJOINTE

CONSIDÉRANT la note de service datée du 24 septembre 2018 de la trésorière, madame Marie-Claude Loyer, afin de procéder à une réorganisation administrative au niveau du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation respecte le budget de la Ville, améliore les services aux citoyens et est conforme aux règles du travail;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit aboli le poste d'adjointe à la comptabilité à temps partiel au sein du Service de la trésorerie;

QUE soit créé un poste d'adjointe à temps partiel d'un minimum de deux jours par semaine au sein du Service de la trésorerie avec possibilité de trois à cinq jours par semaine, selon les besoins du service et en remplacement occasionnel à titre d'adjointe.

2018-426

**CONTRAT À DAVID CADIEUX, DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS
ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-376 portant sur l'embauche de monsieur David Cadieux au poste de directeur du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville et la résolution numéro 2018-046 la modifiant;

CONSIDÉRANT les évaluations faites à deux reprises suite à des rencontres d'évaluation avec les élus, le comité des ressources humaines, les directeurs de services, des intervenants externes et des employés sous la supervision directe de monsieur Cadieux;

CONSIDÉRANT que le comité de ressources humaines de la Ville ainsi que le directeur général émettent la recommandation d'offrir à monsieur Cadieux un contrat à durée déterminée couvrant la période du 9 octobre 2018 au 31 décembre 2019 pour le même poste qu'il occupe présentement;

CONSIDÉRANT que monsieur Cadieux désire poursuivre ses fonctions au sein de la Ville de Louiseville et qu'il se montre satisfait des évaluations réalisées qui favorisent une amélioration continue de ses services;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche Monsieur David Cadieux à titre de directeur du Service des loisirs et de la culture selon les modalités suivantes :

- Contrat à durée déterminée pour la période du 9 octobre 2018 au 31 décembre 2019
- Salaire selon la structure salariale des cadres à la classe 3 échelon 2
- Poste de 35 heures par semaine, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30
- Travail requis en dehors des heures régulières et selon les besoins du Service des loisirs et de la culture
- Congés fériés, journées mobiles, congés et assurance collectives selon la convention collective en vigueur
- REER et vacances selon les mêmes conditions que les cadres et spécifiées au contrat
- Politique de reprise de temps applicable à ce poste



QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail de monsieur David Cadieux.

2018-427

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 455 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INSTALLATION D’UNE CONDUITE SUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-CARRIÈRE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 545 156 \$ ET UN EMPRUNT N’EXCÉDANT PAS 339 145 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu’il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 455 décrétant des travaux d’installation d’une conduite sur le chemin de la Grande-Carrière comportant une dépense de 545 156 \$ et un emprunt n’excédant pas 339 145 \$ remboursable en 20 ans.

2018-428

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 ÉTABLISSANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS DE MOTION est donné par madame Sylvie Noël qu’il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 532 établissant le code d’éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Louiseville.

2018-429

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 671 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 – MODIFICATIONS ET CRÉATION DES ZONES 122-A À 122-O

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-345 à la séance ordinaire du 13 août 2018, que les premier et deuxième projets du règlement ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

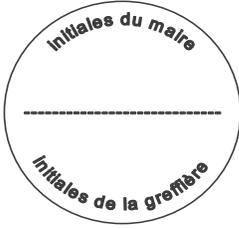
CONSIDÉRANT qu’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l’heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l’objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’ADOPTER le règlement numéro 671 amendant le règlement de zonage numéro 53 – modification et création des zones 122-A à 122-O et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.



2018-430

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 672 AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 52 POUR LA ZONE 122-B À 122-O**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-345 à la séance ordinaire du 13 août 2018, que les premier et deuxième projets du règlement ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 672 amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour la zone 122-B à 122-O et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

2018-431

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 674 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 651 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE
REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES DE
25 LOGEMENTS ET PLUS**

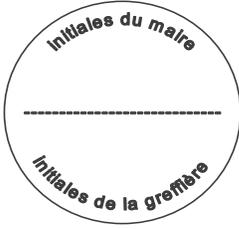
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2018-384 à la séance ordinaire du 10 septembre 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-391;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 674 amendant le règlement numéro 651 relatif à la création d'un programme de revitalisation favorisant la construction d'immeubles de 25 logements et plus.



2018-432

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 676 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 232 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 232 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL ABRITANT UN BOULODROME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2018-386 à la séance ordinaire du 10 septembre 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-393;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 676 décrétant une dépense de 1 232 000 \$ et un emprunt de 1 232 000 \$ pour la construction d'un nouveau bâtiment municipal abritant un boulodrome.

2018-433

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 677 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 925 972 \$ ET UN EMPRUNT DE 833 374 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE ROYALE, DE LA 2^E AVENUE ET DU RANG LAC SAINT-PIERRE OUEST

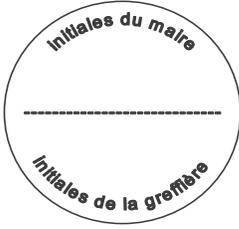
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-387 à la séance ordinaire du 10 septembre 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-394;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 677 décrétant une dépense de 925 972 \$ et un emprunt de 833 374 \$ pour des travaux de réfection d'une partie de l'avenue Royale, de la 2^e Avenue et du rang Lac Saint-Pierre Ouest.



2018-434

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 678 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 455 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE SUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-CARRIÈRE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 545 156 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 339 145 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-427 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 678 amendant le règlement numéro 455 décrétant des travaux d'installation d'une conduite sur le chemin de la Grande-Carrière comportant une dépense de 545 156 \$ et un emprunt n'excédant pas 339 145 \$ remboursable en 20 ans.

2018-435

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 679 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-428 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

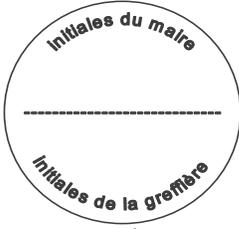
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 679 amendant le règlement numéro 532 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Louiseville.

2018-436

AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIALE SUR UNE PARTIE DU LOT 6 267 262 – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire du lot 6 267 262;



CONSIDÉRANT que ce lot est situé dans le nouveau prolongement du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville et plus précisément à l'endroit réservé pour un projet intégré de maison de ville;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la conduite souterraine d'égout pluviale existante est située sur une partie dudit lot 6 267 262;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une servitude d'égout pluviale soit créée afin que ladite partie du lot 6 267 262 en soit grevée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE la Ville procède à la création d'une servitude d'égout pluviale et affecte une partie du lot 6 267 262 du cadastre du Québec;

QUE cette servitude d'égout pluviale soit assortie d'une interdiction de procéder à toutes plantations, constructions ou ouvrages sur ladite partie du lot 6 267 262;

QUE les honoraires et frais de notaire soient à la charge de la Ville de Louiseville;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

2018-437

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DU LOCAL DE LA CLÉ
EN ÉDUCATION POPULAIRE**

CONSIDÉRANT que le bail du local loué par la Ville de Louiseville à l'organisme connu comme étant La Clé en éducation populaire de Maskinongé (La Clé) et situé au deuxième étage du 110, 2^e Avenue à Louiseville, viendra à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que La Clé a mentionné son désir de renouveler ledit bail et que la Ville de Louiseville accepte;

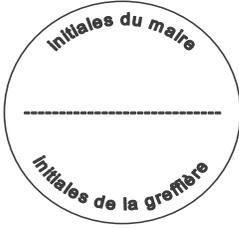
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville renouvelle le bail en faveur de La Clé, pour une période de trois ans s'étalant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, au coût de 3,75 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités indiquées au bail;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite convention de bail et à donner suite à la présente résolution.



2018-438

**RÉSILIATION CONTRAT DE SERVICES – CONCIERGERIE ET
SURVEILLANCE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT qu'un contrat de services de conciergerie et surveillance au centre communautaire, pour la période du 16 décembre 2017 au 15 décembre 2018, est intervenu entre madame Nicole St-Pierre et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que des fissures dans les murs ont été rapportées à la direction générale le 27 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 août 2018, un rapport a été émis par monsieur Steve Bédard, ingénieur;

CONSIDÉRANT que ce rapport recommande que des inspections, divers tests et actions soient effectués;

CONSIDÉRANT que l'état du bâtiment s'est dégradé rapidement entre le 1^{er} septembre 2018 et le 10 septembre 2018, de telle sorte que l'ingénieur Steve Bédard a recommandé, dans un courriel du 11 septembre 2018, que les occupants soient relocalisés;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur Steve Bédard mentionne, dans ledit courriel daté du 11 septembre 2018, que le fait que le crépis et les murs de gypse comprennent fort probablement des éléments d'amiante, la poussière générée par les fissures pourrait affecter la santé des personnes présentes et qu'il recommande donc d'isoler les locaux et la ventilation du secteur problématique afin de minimiser la propagation des poussières pouvant être nocives;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé d'évacuer et de fermer le centre communautaire pour une durée indéterminée et qu'en conséquence les services de madame St-Pierre ne sont plus requis;

CONSIDÉRANT que les articles 2125 et 2129 du *Code civil du Québec* prévoient que la Ville de Louiseville peut résilier unilatéralement un contrat de services;

CONSIDÉRANT que madame St-Pierre, malgré le droit de résiliation unilatérale de la Ville, accepte la résiliation du contrat de services de conciergerie et surveillance au centre communautaire;

POUR CES MOTIFS,

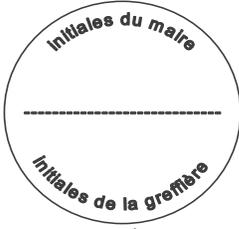
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RÉSILIER le contrat de services de conciergerie et surveillance au centre communautaire, pour la période du 16 décembre 2017 au 15 décembre 2018, et intervenu entre madame St-Pierre et la Ville de Louiseville.

2018-439

TRANSACTION #2STPNO

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle existante entre le matricule #2STPNO et la Ville de Louiseville;



CONSIDÉRANT que ceux-ci ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive à ladite situation;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer les termes de l'entente intervenue entre le matricule #2STPNO et la Ville, dans une transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive à la situation exceptionnelle;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite transaction à intervenir.

2018-440

TRANSACTION #22-0008

CONSIDÉRANT qu'il existe un différend entre le matricule #22-0008 et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le matricule #22-0008 et la Ville ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de leur différend, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer les termes de l'entente intervenue entre le matricule #22-0008 et la Ville, dans une transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive au différend, afin d'éviter les coûts liés à des procédures judiciaires et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite transaction à intervenir.

2018-441

TRANSACTION MATRICULE 4723-61-9279

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un différend entre l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-61-9279 et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-61-9279 ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de leur différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer les termes de l'entente intervenue entre l'acheteur du terrain portant le dossier matricule 4723-61-9279 et la Ville, dans une transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive au différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2018 ou à même le surplus accumulé non affecté, le tout selon les disponibilités budgétaires;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite transaction à intervenir.

2018-442

TRANSACTION MATRICULE 4723-61-5479

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un différend entre l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-61-5479 et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-61-5479 ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de leur différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer les termes de l'entente intervenue entre l'acheteur du terrain portant le dossier matricule 4723-61-5479 et la Ville, dans une transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive au différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2018 ou à même le surplus accumulé non affecté, le tout selon les disponibilités budgétaires;

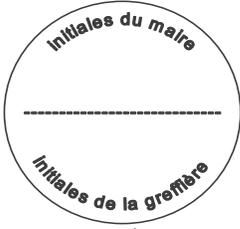
QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite transaction à intervenir.

2018-443

TRANSACTION MATRICULE 4723-61-0075

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un différend entre l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-61-0075 et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-61-0075 ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de leur différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;



CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer les termes de l'entente intervenue entre l'acheteur du terrain portant le dossier matricule 4723-61-0075 et la Ville, dans une transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive au différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2018 ou à même le surplus accumulé non affecté, le tout selon les disponibilités budgétaires;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite transaction à intervenir.

2018-444

TRANSACTION MATRICULE 4723-51-6372

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un différend entre l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-51-6372 et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-51-6372 ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de leur différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer les termes de l'entente intervenue entre l'acheteur du terrain portant le dossier matricule 4723-51-6372 et la Ville, dans une transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive au différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2018 ou à même le surplus accumulé non affecté, le tout selon les disponibilités budgétaires;

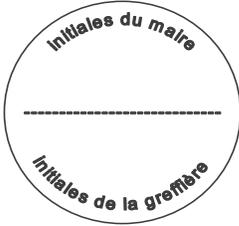
QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite transaction à intervenir.

2018-445

TRANSACTION MATRICULE 4723-51-0968

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un différend entre l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-51-0968 et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-51-0968 ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et



définitive aux difficultés découlant de leur différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer les termes de l'entente intervenue entre l'acheteur du terrain portant le dossier matricule 4723-51-0968 et la Ville, dans une transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive au différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2018 ou à même le surplus accumulé non affecté, le tout selon les disponibilités budgétaires;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite transaction à intervenir.

2018-446

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 3 338 332,80 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 3 338 332,80 \$

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 3 338 332,80 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

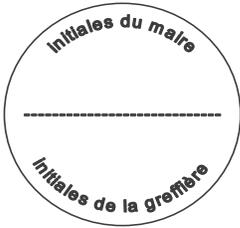
2018-447

**OCTROI DE CONTRAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON -
SERVICES PROFESSIONNELS AUDITEURS INDÉPENDANTS**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation de services professionnels d'auditeurs indépendants en vue d'effectuer l'audit de ses états financiers, renseignements supplémentaires et taux global de taxation des exercices financiers se terminant le 31 décembre a été effectué et que les auditeurs suivants ont soumissionné :

- Stéphane Bérard CPA inc.
- Raymond Chabot Grant Thornton (anciennement Morin Cadieux)
- Mallette s.e.n.c.r.l.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 1^{er} octobre 2018 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



Soumissionnaires	Rang	Option 1 (1 an) Prix soumis avant taxes	Option 2 (3 ans) Prix soumis avant taxes	Option 3 (5 ans) Prix soumis avant taxes
Raymond Chabot Grant Thornton	1	11 750,00 \$	35 250,00 \$	60 000,00 \$
Stéphane Bérard CPA inc.	2	12 500,00 \$	37 500,00 \$	65 000,00 \$
Mallette s.e.n.c.r.l.	3	--	56 750,00 \$	99 500,00 \$

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que Raymond Chabot Grant Thornton, a également déposé une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat relatif à la fourniture des services professionnels d'auditeurs indépendants en vue d'effectuer l'audit des états financiers, renseignements supplémentaires et taux global de taxation des exercices financiers se terminant le 31 décembre de la Ville de Louiseville soit octroyé à Raymond Chabot Grant Thornton, selon l'option 2 (3 ans) étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 35 250,00 \$ pour les trois ans, plus les taxes applicables;

QUE les sommes seront puisées à même une contribution des activités financières de l'année des années concernées;

QUE la trésorière soit autorisée à signer tous documents, le cas échéant, pour donner plein effet à la présente résolution.

2018-448

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2018 – OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)**

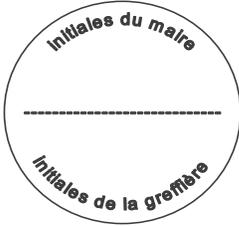
CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2018-313;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 31 juillet 2018 et adoptées par la résolution 2018-399;

CONSIDÉRANT que d'autres révisions budgétaires ont été effectuées en date du 11 septembre 2018 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 489 643 \$ plutôt que 469 643 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés soit une somme globale de 48 964 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 2 000 \$;



CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2018 s'élève maintenant à 55 101,15 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l'année 2018 de 2 000 \$ ce qui portera le total à 55 101,15 \$ pour l'année 2018.

2018-449

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ
POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT que la Régie d'aqueduc de Grand Pré a fait parvenir à la Ville de Louiseville, pour approbation, ses prévisions budgétaires 2019, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Louiseville ont pris connaissance des prévisions 2019 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

POUR CES MOTIFS,

II EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville approuve les prévisions budgétaires 2019 présentées par la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

QUE la quote-part de la Ville de Louiseville pour l'année 2019 soit établie à 776 387 \$.

2018-450

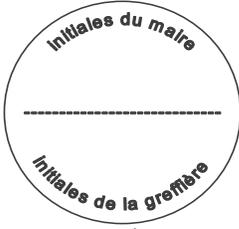
**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU
DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;



CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2018-451

DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC-1 À DC-5 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DALCOURT

CONSIDÉRANT les directives de changement DC-1 à DC-5 relatives au contrat de Construction et Pavage Boisvert inc. pour les travaux de reconstruction de l'avenue Dalcourt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la résolution 2018-169 par les directives de changement DC-1 à DC-5 au montant de 6 605,40 \$ plus taxes pour des matériaux et de la main-d'œuvre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par les directives de changement DC-1 à DC-5 pour un montant additionnel de 6 605,40 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 653.

2018-452

ÉTAT DES IMMEUBLES AVEC TAXES IMPAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE SELON L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose au conseil la liste des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, et ce, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception de la liste déposée par la trésorière, des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).



2018-453

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
DE SEPTEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2018.

2018-454

NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme aux postes laissés vacants par la fin du mandat de messieurs Gérard Lefebvre et Bernard Arseneault à titre de membres de ce comité;

CONSIDÉRANT que messieurs André Carbonneau et Patrice St-Yves ont été recommandés pour occuper ces postes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal appuient ces candidatures;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de procéder à la nomination du président du comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE nommer messieurs André Carbonneau et Patrice St-Yves, membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Louiseville;

DE nommer madame Françoise Hogue Plante, présidente du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Louiseville.

2018-455

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MURIEL SCHRYER – 185, AVENUE ARSENEAULT –
MATRICULE : 4724-68-0371**

CONSIDÉRANT que madame Annie Gauthier, fille de feu madame Muriel Schryer et feu Marcel Gauthier, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations de l'abri d'auto et du bâtiment complémentaire (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 185, avenue Arseneault, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 588 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de feu madame Muriel Schryer au rôle d'évaluation, au moment de produire la demande et que ses enfants s'occupent de la succession;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de l'abri d'auto, laquelle ne respecte pas la marge de recul latérale minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa a):

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,0 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,0 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b):

- Distance minimale du bâtiment complémentaire avec la ligne latérale de terrain autorisée : 1,0 m
- Distance minimale du bâtiment complémentaire avec la ligne latérale de terrain demandée : 0,33 m

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été construit en 1982 par madame Muriel Schryer et monsieur Marcel Gauthier;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto a été construit, quant à lui, en 1991;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été faite le 25 octobre 1991 par une lettre de monsieur Marcel Gauthier pour construire l'abri d'auto à 12 po de la ligne;

CONSIDÉRANT qu'une résolution # 831-91 a été faite par le conseil de l'époque pour autoriser la construction de l'abri d'auto tel que demandé;

CONSIDÉRANT qu'il ne semble pas avoir eu de publication, ni consultation publique et qu'aucune distance d'implantation n'est inscrite dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT que bien que le sens de la résolution soit clair, la conformité du processus légal ne l'est pas;

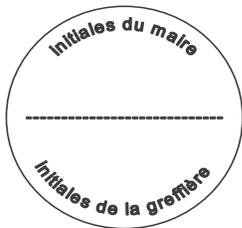
CONSIDÉRANT que le permis de l'abri d'auto R-122-91-1222 a été émis le 29 novembre 1991;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur officielle du règlement de zonage no. 53 est le 10 août 1991 et que celui-ci s'appliquait lors de l'émission du permis émis pour l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été délivré pour la construction du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 septembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Annie Gauthier;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Annie Gauthier, fille de feu madame Muriel Schryer et feu Marcel Gauthier, dans le but de régulariser l'implantation de l'abri d'auto, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Annie Gauthier, fille de feu madame Muriel Schryer et feu Marcel Gauthier, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit refusée et que celui-ci soit déplacé afin de respecter le règlement de zonage en vigueur;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Annie Gauthier, fille de feu madame Muriel Schryer et feu Marcel Gauthier, dans le but de régulariser l'implantation de l'abri d'auto, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE le conseil municipal **refuse** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Annie Gauthier, fille de feu madame Muriel Schryer et feu Marcel Gauthier, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-456

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
RICHARD DAVIDSON – 191-193, CHEMIN DE LA GRANDE-CARRIÈRE –
MATRICULE : 4624-54-1783

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Davidson a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 191-193, chemin de la Grande-Carrière, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 366 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Richard Davidson;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa c) :

- Distance entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire minimale autorisée : 2,0 m
- Distance entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire minimale demandée : 1,25 m

CONSIDÉRANT que le permis #2018-1285 a été émis le 23 juillet 2018 pour la construction d'un garage à structure isolée d'une superficie de 23,41 m²;



CONSIDÉRANT qu'une infraction a été constatée et mentionnée verbalement au propriétaire concernant la distance minimale requise entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire lors de la première inspection du permis par l'inspecteur municipal, monsieur Maxime Côté;

CONSIDÉRANT que la distance mesurée par l'inspecteur est 1,45 m;

CONSIDÉRANT que la hauteur dudit bâtiment complémentaire est conforme à 5,0 m;

CONSIDÉRANT que lors de la demande du permis, le demandeur a mentionné que le rangement sous la galerie arrière serait démoli ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 septembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Davidson;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Richard Davidson, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Richard Davidson, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-457

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
OMNIFAB - 351-363, AVENUE DALCOURT – MATRICULE : 4724-37-6747**

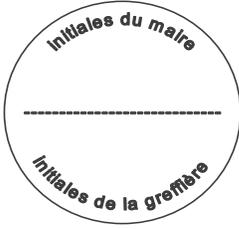
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 351-363, avenue Dalcourt est connu et désigné comme étant les lots 5 695 552 et 5 695 553 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9066-7353 Québec inc. (Omnifab);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 157, 3^e paragraphe, alinéa i) :

- Largeur maximale d'un accès autorisée : 15,0 m



- Largeur maximale d'un accès demandée : 83,0 m

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection, effectués par la Ville et le Ministère des Transports du Québec, sur l'avenue Dalcourt, sont en cours;

CONSIDÉRANT que dans la refonte des règlements d'urbanisme (article 9.1.1), pour les quartiers existants, les exigences relatives aux largeurs maximales d'entrées charretières ne s'appliqueront pas lors de travaux de réfection d'une rue effectués par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 septembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-458

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
9224-4318 QUÉBEC INC. - 341, AVENUE DALCOURT –
MATRICULE : 4724-47-2221

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage de services, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

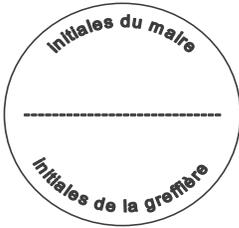
CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 341, avenue Dalcourt est connu et désigné comme étant le lot 4 409 518 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9224-4318 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage de services, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 157, 3^e paragraphe, alinéa iii) :

- Largeur maximale d'un accès autorisée : 12,0 m
- Largeur maximale d'un accès demandée : 27,43 m

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection, effectués par la Ville et le Ministère des Transports du Québec, sur l'avenue Dalcourt, sont en cours;



CONSIDÉRANT que dans la refonte des règlements d'urbanisme (article 9.1.1), pour les quartiers existants, les exigences relatives aux largeurs maximales d'entrées charretières ne s'appliqueront pas lors de travaux de réfection d'une rue, effectués par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 septembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage de services, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage de services, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

Que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-459

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LES MEUBLES JLM INC. - 291, AVENUE DALCOURT – MATRICULE : 4724-47-9514

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

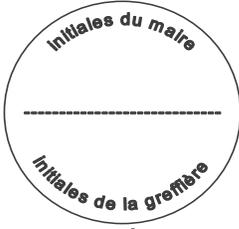
CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 291, avenue Dalcourt est connu et désigné comme étant le lot 4 409 516 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la compagnie Les meubles JLM inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 157, 3^e paragraphe, alinéa i) :

- Largeur maximale d'un accès autorisée : 15,0 m
- Largeur maximale d'un accès demandée : 56,0 m

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection, effectués par la Ville et le Ministère des Transports du Québec, sur l'avenue Dalcourt, sont en cours;



CONSIDÉRANT que dans la refonte des règlements d'urbanisme (article 9.1.1), pour les quartiers existants, les exigences relatives aux largeurs maximales d'entrées charretières ne s'appliqueront pas lors de travaux de réfection d'une rue, effectués par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 septembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

Que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-460

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
9320-7280 QUÉBEC INC. - 201, AVENUE DALCOURT –
MATRICULE : 4724-57-5426

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 201, avenue Dalcourt est connu et désigné comme étant le lot 4 409 510 du cadastre officiel du Québec;

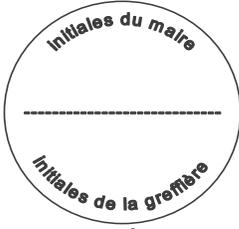
CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9320-7280 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 157, 3^e paragraphe, alinéa i) :

- Largeur maximale d'un accès autorisée : 15,0 m
- Largeur maximale d'un accès demandée : 22,83 m

CONSIDÉRANT que la largeur du terrain est de 22,83 m;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection, effectués par la Ville et le Ministère des Transports du Québec, sur l'avenue Dalcourt, sont en cours;



CONSIDÉRANT que dans la refonte des règlements d'urbanisme (article 9.1.1), pour les quartiers existants, les exigences relatives aux largeurs maximales d'entrées charretières ne s'appliqueront pas lors de travaux de réfection d'une rue, effectués par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 septembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-461

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
CARON GAGNON LTÉE - 171, AVENUE DALCOURT –
MATRICULE : 4724-67-1738

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage commercial, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 171, avenue Dalcourt est connu et désigné comme étant le lot 4 409 512 du cadastre officiel du Québec;

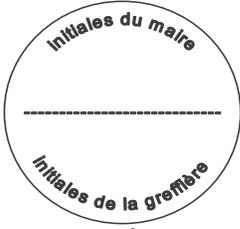
CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Caron Gagnon ltée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage commercial, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 157, 3^e paragraphe, alinéa ii) :

- Largeur maximale d'un accès autorisée : 12,0 m
- Largeur maximale d'un accès demandée : 63,23 m

CONSIDÉRANT que le frontage du terrain est d'une largeur de 63,23 m;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection, effectués par la Ville et le Ministère des Transports du Québec, sur l'avenue Dalcourt, sont en cours;



CONSIDÉRANT que dans la refonte des règlements d'urbanisme (article 9.1.1), pour les quartiers existants, les exigences relatives aux largeurs maximales d'entrées charretières ne s'appliqueront pas lors de travaux de réfection d'une rue, effectués par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 septembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage commercial, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage commercial, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-462

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
INDUSTRIES TPL LTÉE - 109, AVENUE DALCOURT –
MATRICULE : 4724-77-6361

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 109, avenue Dalcourt est connu et désigné comme étant le lot 4 409 511 du cadastre officiel du Québec;

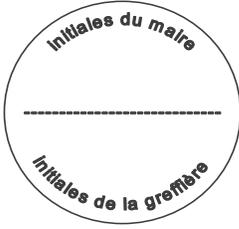
CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Industries TPL ltée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 157, 3^e paragraphe, alinéa i) :

- Largeur maximale d'un accès autorisée : 15,0 m
- Largeur maximale d'un accès demandée : 56,0 m

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection, effectués par la Ville et le Ministère des Transports du Québec, sur l'avenue Dalcourt, sont en cours;

CONSIDÉRANT que dans la refonte des règlements d'urbanisme (article 9.1.1), pour les quartiers existants, les exigences relatives aux largeurs maximales d'entrées charretières ne s'appliqueront pas lors de travaux de réfection d'une rue, effectués par la Ville;



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 septembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

Que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-463

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ALAIN LEMIRE - 75, AVENUE DALCOURT – MATRICULE : 4724-98-6703**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage de services, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 75, avenue Dalcourt est connu et désigné comme étant le lot 4 409 514 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Alain Lemire;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage de services, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 157, 3^e paragraphe, alinéa iii) :

- Largeur maximale d'un accès autorisée : 12,0 m
- Largeur maximale d'un accès demandée : 35,72 m

CONSIDÉRANT que le frontage du terrain a une largeur totale de 35,72 m;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection, effectués par la Ville et le Ministère des Transports du Québec, sur l'avenue Dalcourt, sont en cours;

CONSIDÉRANT que dans la refonte des règlements d'urbanisme (article 9.1.1), pour les quartiers existants, les exigences relatives aux largeurs maximales d'entrées charretières ne s'appliqueront pas lors de travaux de réfection d'une rue, effectués par la Ville;



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 septembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage de services, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage de services, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-464

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
DAVID LESSARD - 65, AVENUE DALCOURT – MATRICULE : 4824-08-1815**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 65, avenue Dalcourt est connu et désigné comme étant le lot 4 409 515 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de David Lessard;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 157, 3^e paragraphe, alinéa i) :

- Largeur maximale d'un accès autorisée : 15,0 m
- Largeur maximale d'un accès demandée : 20,0 m

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection, effectués par la Ville et le Ministère des Transports du Québec, sur l'avenue Dalcourt, sont en cours;

CONSIDÉRANT que dans la refonte des règlements d'urbanisme (article 9.1.1), pour les quartiers existants, les exigences relatives aux largeurs maximales d'entrées charretières ne s'appliqueront pas lors de travaux de réfection d'une rue, effectués par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 septembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur maximale d'un accès desservant un immeuble à usage industriel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-465

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
BERNARD GÉLINAS - 70, AVENUE DALCOURT – MATRICULE : 4724-98-6854**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la distance minimale d'un accès au stationnement par rapport à l'intersection de rue, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 70, avenue Dalcourt est connu et désigné comme étant le lot 4 409 750 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Bernard Gélinas;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale d'un accès au stationnement par rapport à l'intersection de rue, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 156, 3^e paragraphe, alinéa f) :

- Distance minimale autorisée : 6,0 m
- Distance minimale demandée : 1,5 m

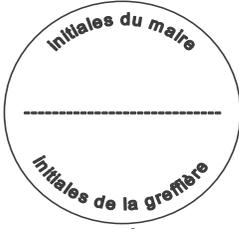
CONSIDÉRANT que des travaux de réfection, effectués par la Ville et le Ministère des Transports du Québec, sur l'avenue Dalcourt, sont en cours;

CONSIDÉRANT la présence d'une borne-fontaine à la limite ouest du lot et qu'un dégagement minimal de 1,5 m doit être respecté;

CONSIDÉRANT que le lot 4 409 752 est l'assiette d'une rue projetée, soit la rue Beauclair;

CONSIDÉRANT que le propriétaire avait la distance allant jusqu'à l'intersection avant le début des travaux de réfection de l'avenue Dalcourt;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas accès à sa cour arrière vu que l'abri d'auto a un mur fermé et que l'entrée respectera la largeur maximale autorisée par le règlement de zonage soit 9,0 m;



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 septembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la distance minimale d'un accès au stationnement par rapport à l'intersection de rue, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la distance minimale d'un accès au stationnement par rapport à l'intersection de rue, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-466

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
KIM FRÉCHETTE - 392, RUE SAINT-MARC – MATRICULE : 4724-29-9815**

CONSIDÉRANT que monsieur Kim Fréchette a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 392, rue Saint-Marc, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 590 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Kim Fréchette;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté du garage à construire sera résidentiel;

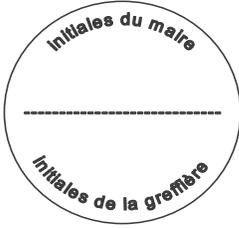
CONSIDÉRANT que cet immeuble abrite actuellement trois unités de logement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas la superficie maximale pour un terrain de moins de 2000 m² requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b):

- Superficie maximale du bâtiment complémentaire autorisée : 70,0 m²
- Superficie maximale du bâtiment complémentaire demandée : 125,0 m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c):

- Hauteur maximale du bâtiment complémentaire autorisée : 5,0 m



- Hauteur maximale du bâtiment complémentaire demandée : 6,6 m

CONSIDÉRANT que les dimensions projetées du bâtiment complémentaires sont 30 pi x 44 pi soit 1320 pi² ou 9,144m x 13,41m soit 122,63 m²;

CONSIDÉRANT la hauteur projetée du bâtiment complémentaire de 21 pi ou 6,4 m ne sera pas supérieure à celle du bâtiment principal qui compte deux étages;

CONSIDÉRANT que la remise actuelle sera enlevée et sa superficie n'est pas considérée dans le calcul de la superficie cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a des servitudes à valider et que la présente dérogation mineure ne dégage pas le demandeur de respecter les servitudes enregistrées à son immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 septembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Kim Fréchette, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Kim Fréchette, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-467

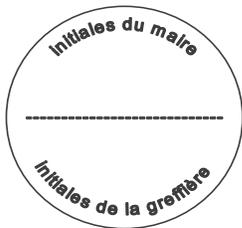
DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – GESTION JULIE GAGNON
INC. – 1051, BOUL. SAINT-LAURENT EST –
MATRICULES : 5024-77-1207 ET 5024-67-4808

CONSIDÉRANT que Gestion Julie Gagnon inc., représentée par madame Julie Gagnon, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour autoriser un usage autre qu'agricole des lots 4 020 656 et 4 020 657;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant les lots 4 020 656 et 4 020 657 du cadastre officiel du Québec, situé au 1051, boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Gestion Julie Gagnon inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise à étendre l'usage de vente au détail de véhicules à l'ensemble des lots 4 020 656 et 4 020 657, soit pour une superficie totale de 19 256,8 m²;



CONSIDÉRANT que la demande vise également à ajouter les usages d'entreposage de véhicules, ainsi que le service de réparation de véhicules, en complémentarité de l'usage principal, ainsi que la vente au détail de produits divers, pour l'ensemble de la superficie des lots;

CONSIDÉRANT que ces usages sont conformes au règlement de zonage no. 53 et à la grille de spécifications pour la zone 182A;

CONSIDÉRANT qu'une transaction a eu lieu entre Gestion Julie Gagnon inc. et monsieur Marc Chartier et Michèle Chartier le 30 mai 2018 et que suite à une vérification de droits acquis en référence au dossier 418408, seule la superficie de un hectare a été reconnue comme bénéficiant de droits acquis pour un usage de vente au détail de véhicules;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal, de la demande d'autorisation formulée par Gestion Julie Gagnon inc., représentée par madame Julie Gagnon à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole des lots 4 020 656 et 4 020 657;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par Gestion Julie Gagnon inc., représentée par madame Julie Gagnon à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole des lots 4 020 656 et 4 020 657;

Que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-468

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – JEAN-GUY LESAGE –
RANG CHACOURA – MATRICULE : 4927-03-4195**

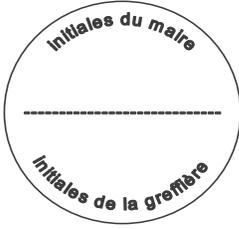
CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Guy Lesage a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour autoriser un usage autre qu'agricole du lot 4 409 830;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 830 du cadastre officiel du Québec, situé sur le rang Chacoura;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jean-Guy Lesage;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu'agricole pour y opérer une entreprise d'excavation (code d'utilisation 6646);

CONSIDÉRANT que cet usage est conforme au règlement de zonage no. 53 et à la grille de spécifications pour la zone 167;



CONSIDÉRANT que le propriétaire a reçu un avis de la CPTAQ (dossier 397097) en date du 15 juin 2018, demandant de cesser cet usage dérogatoire immédiatement et de formuler une demande d'autorisation dans un délai de 30 jours;

CONSIDÉRANT le cas échéant, la Commission pourrait émettre une ordonnance et demander la remise des lieux dans leur état antérieur;

CONSIDÉRANT que madame Céline Lessard agit comme intervenant au dossier, sans toutefois en être la mandataire;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal, de la demande d'autorisation formulée par monsieur Jean-Guy Lesage à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole du lot 4 409 830;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par monsieur Jean-Guy Lesage à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole du lot 4 409 830;

Que madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2018-469

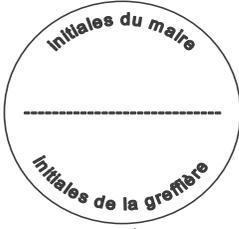
**OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ INC. - SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIEURS – SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs requis pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux, et ce, dans le but de permettre la réalisation d'une nouvelle phase de développement à l'intérieur du projet domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville et que les firmes suivantes ont soumissionné :

- GéniCité inc.
- Pluritec

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 17 septembre 2018 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Soumissionnaires	Rang	Prix soumis avant taxes
GéniCité inc.	1	205 125,00 \$
Pluritec	2	253 035,00 \$



CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est la firme GéniCité inc. laquelle a offert ses services pour la somme de 205 125,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la firme GéniCité inc. également déposé une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat relatif à la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux, et ce, dans le but de permettre la réalisation d'une nouvelle phase de développement à l'intérieur du projet domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville soit octroyé à GéniCité inc., étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au coût de 205 125,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

2018-470

**OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION ET PAVAGE BOISVERT INC. -
TRAVAUX DE PAVAGE RUE BARIL**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de pavage d'un tronçon de la rue Baril;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 9 octobre 2018 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

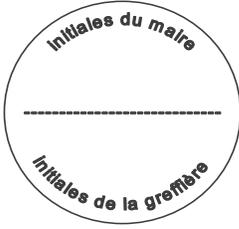
Entrepreneur	Coût avant taxes
Maskimo Construction inc.	122 545,10 \$
Sintra inc.	117 258,75 \$
Excavation Normand Majeau inc.	101 489,88 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	135 673,68 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	101 177,63 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction et Pavage Boisvert inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



QUE le contrat pour les travaux de pavage d'un tronçon de la rue Baril soit octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 101 177,63 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes soient puisées à même les subventions PAARRM/PPA-ES 25 300-1 et 27 361-1;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2018-471

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) VOLET 1 (INFRASTRUCTURES D'EAU)
ET 2 (RENOUVELLEMENT DES CONDUITES) – CONDUITE D'AQUEDUC
SOUS LA PETITE RIVIÈRE DU LOUP SUR LE CHEMIN DU GOLF**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis sur pied par l'intermédiaire du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) visant à soutenir les municipalités dans la réalisation des études et des plans et devis ainsi que dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées (Volet 1) et dans la réalisation de travaux de renouvellement de conduite d'eau potable et d'égout (Volet 2);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière en vertu de ce programme pour des travaux de conduite d'aqueduc sous la Petite rivière du Loup sur le chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'admissibilité dudit programme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce programme, la Ville de Louiseville doit s'engager à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

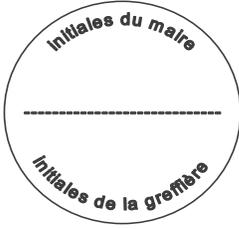
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet « Conduite d'aqueduc sous la petite rivière du Loup sur le chemin du Golf » au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1 (infrastructures d'eau) et volet 2 (renouvellement des conduites);

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Louiseville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Ville de Louiseville désigne monsieur René Boilard, directeur des services techniques, comme personne désignée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.



2018-472

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON
DE SABLE MG-112**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de sable MG-112 pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport du sable MG-112 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

2018-473

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE
PIERRE MG-20**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de pierre MG-20 pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

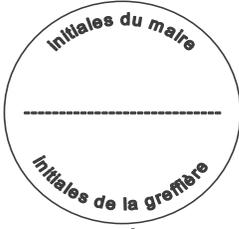
QUE monsieur Yvon Douville, directeur général, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

2018-474

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS
PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétence et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;



CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville prévoit la formation de quatre (4) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

2018-475

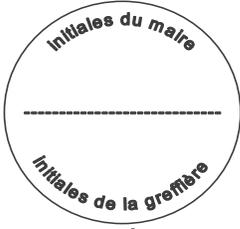
ENTENTE AVEC L'ORGANISATION DU HOCKEY MINEUR DE LOUISEVILLE – CONCESSION DU BAR À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur est disposée à être responsable du service de vente de boissons alcoolisées à l'intérieur de l'aréna de Louiseville, et ce, pour une période approximative de sept (7) mois, soit de l'ouverture à la fermeture de l'aréna, lors des événements suivants, à savoir : les parties du hockey mineur, les parties du hockey junior, le spectacle du patinage artistique, les tournois, championnats et autres événements sur autorisation du directeur du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est la seule responsable de la vente de boissons alcoolisées à l'aréna de Louiseville et qu'elle peut nommer un délégué pour ce faire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de continuer à participer à la promotion des activités du hockey mineur sur le territoire en leur permettant un moyen de se financer;

CONSIDÉRANT que cette organisation offre de verser une partie des profits de ladite vente de boissons alcoolisées pour aider au financement des autres organisations, et ce, selon les ententes entre la Ville et l'AHML, soit par une tarification spéciale de boissons alcoolisées lors d'événements;



CONSIDÉRANT que l'AHML détient un permis de bar avec particularités autorisant la vente et le service de boissons alcoolisées au public;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et l'AHML afin d'établir une entente portant sur la concession du bar de l'aréna, ainsi que sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville confie en partie à l'AHML la responsabilité de la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur de l'aréna de Louiseville, situé au 360, avenue du Parc, et ce, durant les événements mentionnés ci-dessous;

QUE L'AHML devra fournir le service de vente d'alcool pour une période approximative de sept (7) mois, soit de l'ouverture à la fermeture de l'aréna, et ce, lors des activités se déroulant à l'aréna et plus spécifiquement : les parties de hockey mineur, les parties de hockey junior, le spectacle de patinage artistique, les tournois, championnats et autres événements sur autorisation du directeur du Service des loisirs et de la culture;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'AHML.

2018-476

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE - SUBWAY

CONSIDÉRANT que Bégin Louiseville inc. agissant sous le nom de Subway (MD) Louiseville représentée par monsieur François Bégin, souhaite louer un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour le restaurant Subway Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à signer une nouvelle entente avec restaurant Subway Louiseville pour la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives à la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour une durée de deux ans;

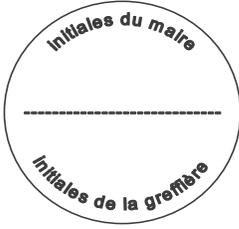
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QU'UN contrat de location soit signé concernant la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna comprenant toutes les modalités relatives à ladite location;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer le contrat de location.



2018-477

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE – DÉPUTÉE RUTH ELLEN BROSSÉAU

CONSIDÉRANT que madame Ruth Ellen Brosseau, députée de la circonscription fédérale de Berthier-Maskinongé, souhaite louer un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour appuyer le milieu sportif et promouvoir sa fonction de députée de la circonscription fédérale de Berthier-Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à signer une entente avec madame Brosseau pour la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives à la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QU'UN contrat de location soit signé concernant la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna comprenant toutes les modalités relatives à ladite location;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer le contrat de location.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 15.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE